

Bibliothèque Départementale de Prêt

Votre collectivité est une commune entre 1 001 et 2 000 Habitants :

Vous devez respecter au moins 3 des 4 critères suivants

(la formation étant obligatoire).



Un local de 70m²

minimum dédiés y compris dans un lieu multiservice.



8h minimum

d'ouverture au public
Hebdomadaire par
du personnel formé



1€/an/habitant

de budget d'acquisition
documentaire



0.3 ETP salarié qualifié

Et 2 bénévoles formés

Formation Initiale de moins de 10 ans
et Formation Continue chaque année

Obligatoire

Une Convention valable 3 ans, renouvelable 1 fois après évaluation de l'évolution de l'établissement.

**Un formulaire statistique reflétant l'activité de votre bibliothèque, fourni en fin d'année par la BDP,
à renvoyer complété et validé par le Maire.**